



République Française

Département du Val d'Oise
CCAS DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°08-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, vingt-sept avril (27/04/2026)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Mme FILLASTRE Vice-Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents :

- Maryse GUILBERT,	-Laurine MARI,	-Hakima MOHAMED,	-Chantal MOUEIX
- Sandrine FILLASTRE	-Josette DAMBREVILLE,	-Isabelle LOPES	-Martine BELAND
			-Annie PANNIER

Absents représentés

Absents non représentés : Madame Laetitia ALAPHILIPPE, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Secrétaire de séance : Madame Chantal MOUEIX

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11
Nombre de Membres en exercice	11
Nombre de Membres présents	9
Nombre de Membres représentés	0
Absents	2

Règlement budgétaire et financier

VU l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants,

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du CGCT,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Vote pour 9
Vote contre 0
Abstention 0

Fait et délibéré, le 27 avril 2026,
Et ont signé, au registre, les membres présents.



Pour extrait conforme.
Au registre des délibérations,

Sandrine FILLASTRE
Vice-Présidente du CCAS

La Présidente du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en préfecture et publiée sur le site de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.